

PERMISSION DE VOIRIE
Autorisation d'occupation du domaine public
TRAVAUX DE TOUS TYPES SUR LA COMMUNE DE VARS
CHANTIER MOBILE OU FIXE

Le Maire de la commune de Vars,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la nécessité pour les Services Techniques Municipaux de pouvoir intervenir tout au long de l'année 2021 sur le domaine public pour tous types de travaux (chantier mobile ou fixe) à Vars ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de sécuriser les lieux et les usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Les Services Techniques Municipaux sont autorisés à occuper le domaine public pour tous types de travaux (chantier mobile ou fixe) sur la commune de Vars tout au long de l'année 2021.

ARTICLE 2 – En fonction du type de travaux réalisés, le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories, pourront être alternés, déviés ou interdits dans les rues et chemins concernés par ces travaux, où il sera mis en place une signalisation adéquate.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier et un service de déviation sera à la charge des services techniques municipaux et devra être conforme à l'instruction interministérielle.

Les Services Techniques Municipaux seront tenus responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter d'un manquement à l'obligation ci-dessus.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Vars ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Monsieur le Maire de Vars et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Vars, le 11 janvier 2021

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

